

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 24-15

Convention de partenariat avec l'entreprise EURL GAD CONSEIL représentée par Johanna ZERDOUN pour l'organisation d'une formation de supervision des pratiques professionnelles des animateurs, de la direction et des coordinatrices des centres de loisirs de la ville

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'organiser une formation de supervision des pratiques professionnelles des animateurs, de la direction et des coordinatrices des centres de loisirs de la ville, accueillis pendant les temps périscolaires par le biais de l'entreprise EURL GAD CONSEIL,

Décide :

Article 1 - De signer une convention encadrant 15 interventions de sensibilisation des équipes périscolaires élémentaires et 1 bilan par l'entreprise « Eurl Gad Conseil » prévues entre le vendredi 2 février 2024 et le vendredi 28 juin 2024 pour un tarif de 4 104 € TTC.
Ces interventions s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif municipal.

Article 2 - Elles se dérouleront dans les espaces périscolaires des écoles et centres de loisirs municipaux à Orsay.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 05 FEV 2024

Par délégation du Conseil municipal,
David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu

De la publication le : 05 FEV 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La commune d'Orsay représentée par son Sénateur-Maire en exercice, Monsieur David ROS, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2021-01b du 19 janvier 2021, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY, (1) ci-après dénommé(e) l'organisateur,

D'une part,

et

L'entreprise EURL GAD CONSEIL
14 rue de la Belle Feuille
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT France
Représentée par Johanna Zerdoun

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention encadre les modalités de l'organisation d'une formation de supervision des pratiques professionnelles des animateurs, de la direction et des coordinatrices des centres de loisirs de la ville pour une durée de 38 heures du vendredi 2 février 2024 au vendredi 28 juin 2024.

Cette formation permettra aux agents d'exprimer leurs ressentis sur leurs difficultés, de partager leurs pratiques, de trouver du soutien lors de situations complexes, de prendre de la distance sur le quotidien et de dégager de nouvelles pistes d'accompagnement.

Article 2 : Engagement de l'entreprise « Eurl Gad Conseil »

Pour ce faire, l'entreprise « Eurl Gad Conseil » mettra à disposition une intervenante qui sensibilisera 3 groupes de 12 à 14 agents en élémentaire, à titre onéreux, du vendredi 2 février 2024 au vendredi 28 juin 2024 pour une durée de 38 heures.

Article 3 : Objectifs de la sensibilisation

Les objectifs de la sensibilisation sont de contribuer à la cohésion d'équipe en permettant à chacun de mieux se connaître, de partager des valeurs communes, de soutenir les équipes dans leur pratique quotidienne, de développer les compétences relationnelles des équipes d'animation et de contribuer à légitimer leur posture professionnelle.

Article 4 : Engagement de la commune

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la commune s'engage au paiement selon facture de la sensibilisation pour un montant forfaitaire **de 4 104 € TTC**.

Article 5 : Modalités de règlement

Le règlement de la facture se fera par mandat administratif, sous 45 jours, sur présentation d'une facture via Chorus pro, accompagné d'un RIB.

Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées (Police n° 054070/X souscrite le 1er janvier 2014 auprès de SMACL à Niort).

L'intervenante est, quant à elle, assurée pour son matériel et son activité et fournit une attestation d'assurance à la signature des présentes.

Cette convention est établie en 2 exemplaires :

- Le 1^{er} est à conserver pour votre information ;
- Le second est à retourner, rempli et signé au Service Périscolaire, 2 Place du Général Leclerc, 91400 ORSAY.

Fait à Orsay le

05 FEV 2024



David ROS
Sénateur-Maire de la Ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Johanna ZERDOUN
L'entreprise EURL GAD CONSEIL